



### **Article 1 : Le fonctionnement des groupes de travail**

On distingue deux types de groupes de travail : ceux internes à la SFGG et ceux en interface avec d'autres sociétés savantes.

Les pilotes des groupes de travail font partie du Conseil Scientifique de la SFGG.

Les membres d'un groupe de travail sont des adhérents de la SFGG ou le deviennent.

Le responsable d'un groupe de travail peut inviter, à titre exceptionnel, un expert non membre de la SFGG en raison d'une expertise dont le groupe a besoin ponctuellement. Il sera alors incité à devenir membre.

### **Article 2 : La création d'un nouveau groupe**

Pour lancer un nouveau groupe, le pilote doit préciser, après avoir pris connaissance de la charte :

- le titre du groupe et la thématique,
- la composition du groupe,
- les objectifs.

Le projet est ensuite soumis au CS pour validation.

### **Article 3 : Les objectifs**

Le groupe proposera, dans les 3 ans de sa création, la liste des actions réalisées :

- publications,
- interventions à des colloques et congrès,
- contributions demandées par le Ministère et/ou agences,
- recommandations,
- organisation d'un DPC (si compatible avec le thème du groupe de travail).

Certains groupes ont commencé leurs travaux avant la publication de la charte. Ils devront produire les éléments décrits ci-dessus.

Chaque groupe s'engage à répondre, chaque année, à une enquête sur les actions réalisées. Après un constat de 2 années d'inactivité, un groupe est considéré comme « en sommeil » et se trouve écarté du processus.

### **Article 4 : Le budget**

Au terme de 2 années de fonctionnement, un budget prévisionnel annuel sera présenté à la SFGG.

Ce budget prévoit les recettes et les dépenses :

- recettes : DPC, financements extérieurs... mais un lien direct avec les industriels est à écarter afin de permettre aux membres de travailler en toute liberté ;
- dépenses : le coût de conférences téléphoniques, de réunions physiques, de frais de déplacement éventuels, etc.

Si un soutien financier de la part de la SFGG est nécessaire et souhaitable, il devra tenir compte de la globalité des demandes formulées et de leur compatibilité avec les possibilités financières de la Société, d'où la nécessité d'arbitrages.

